

Directive pour le mémoire de Master

v. 17 septembre 2019

1. Introduction

La présente directive, qui est une annexe au plan d'études, a pour but d'harmoniser les exigences relatives au mémoire de Master au sein de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel.

Elle a été adoptée par le Conseil de faculté du 4 novembre 2004, conformément à l'article 19 alinéa 3 du Règlement d'études et d'examens de la Faculté de droit de l'Université de Neuchâtel du 17 juin 2004 (ci-après: REE). Elle a été modifiée en dernier lieu par le Conseil de faculté du 14 mars 2019.

La présente version de la directive entre en vigueur le 17 septembre 2019.

2. Objectif du mémoire de Master

Le mémoire de Master a pour objectif d'exercer l'étudiant à maîtriser les difficultés inhérentes à la rédaction d'un texte juridique rigoureux, clair et structuré sur un sujet d'une certaine complexité relevant de l'une des branches enseignées à la Faculté.

Le mémoire de Master est un travail personnel, réalisé de manière individuelle et autonome qui a pour but de démontrer que l'étudiant est capable de réunir des informations sur un thème donné, de les analyser et de les interpréter. L'important est la compréhension personnelle de la matière.

En rédigeant son mémoire de Master, l'étudiant doit démontrer sa capacité à intégrer de manière cohérente des citations pertinentes, à les distinguer de son propre texte et à maîtriser la technique permettant de citer clairement et consciencieusement tout emprunt fait à autrui.

Par son mémoire de Master, l'étudiant doit démontrer qu'il maîtrise entièrement la méthodologie de la recherche, qu'il est capable d'analyser, de structurer, d'argumenter et de présenter avec clarté et rigueur une problématique juridique. Il s'appuiera sur la législation, la jurisprudence ainsi que les principaux ouvrages et articles de doctrine consacrés au sujet, non seulement en langue française, mais aussi en d'autres langues (notamment l'allemand, l'italien et l'anglais).

3. Procédure

La procédure à suivre pour la rédaction du mémoire de Master est la suivante :

- a. Détermination du sujet par l'étudiant après quelques recherches préliminaires. Des sujets peuvent éventuellement être proposés par la personne titulaire de l'enseignement concerné, qui peut également être chargé de cours ou d'enseignement.
- b. Présentation du sujet à la personne titulaire de l'enseignement concerné (ci-après: le professeur responsable). Celle-ci doit agréer le sujet en prenant soin qu'il ne soit ni trop vaste, ni trop limité, qu'il n'ait pas été trop souvent traité et que la documentation ne soit pas insuffisante ou d'un accès trop difficile.
- c. Présentation au professeur responsable d'un plan et d'une bibliographie provisoires concernant le sujet choisi.
- d. Eventuellement, à la demande du professeur responsable, présentation d'un programme de rédaction, de dépôt du mémoire et de soutenance, afin qu'il puisse planifier la correction des mémoires de Master qui lui seront remis.
- e. Eventuellement, à la demande du professeur responsable, présentation, en cours de rédaction, d'un échantillon du travail.
- f. Remise de deux exemplaires imprimés du mémoire au professeur responsable. L'étudiant envoie une version électronique de son travail au professeur responsable afin d'en permettre, en cas de doute, le balayage.
- g. Le mémoire doit être accompagné de la déclaration sur l'honneur écrite et signée figurant disponible sur la page « Prévention contre le plagiat » du site de la Faculté (http://www.unine.ch/droit/home/espace-etudiants/prevention_contre_le_plagiat.html).
- h. Correction du mémoire par le professeur responsable, dans un délai de six semaines suivant le dépôt du mémoire. Fixation de la date de la soutenance. Celle-ci intervient dans un délai d'un mois à compter du moment où le professeur responsable juge le mémoire soutenable.
- i. Soutenance orale du mémoire devant un jury formé de la personne titulaire de l'enseignement concerné et d'un membre du corps professoral ou du corps intermédiaire ou d'un expert ou d'une experte externe, lors d'une séance publique de trente minutes, laquelle peut avoir lieu hors session d'examens. La soutenance comprend une présentation orale du candidat et des questions du jury.
- j. Avant le début de la dernière session d'examens, communication au secrétariat de la Faculté, par le professeur responsable, de l'acceptation ou non du mémoire.
- k. Avant la fin de la session d'examens en cause, dépôt d'un exemplaire du mémoire et communication de sa note au secrétariat de la Faculté par le professeur responsable.
- l. Dans le but de permettre l'accès à la bibliothèque des excellents mémoires, à savoir ceux qui ont obtenu la note 5.5 ou 6, un troisième exemplaire du mémoire doit être remis par l'étudiant au professeur responsable. Dans ce cas, deux exemplaires identiques (dont au moins un n'est pas relié) du mémoire sont remis par le professeur responsable au secrétariat de la Faculté. Ces deux exemplaires doivent chacun être accompagnés d'une attestation écrite et signée par laquelle l'étudiant assume entièrement la responsabilité pour la qualité formelle et matérielle de son mémoire et autorise la bibliothèque de droit à rendre le travail accessible à ses utilisateurs.

- m. La rédaction du mémoire, sa correction et sa soutenance ne peuvent avoir lieu que si l'étudiant est immatriculé et a payé ses taxes.
- n. En cas d'échec, l'étudiant doit refaire un mémoire avec un autre professeur responsable. L'étudiant qui échoue deux fois au mémoire de Master est éliminé des études de Master.

4. Contenu du travail et instructions générales pour sa rédaction

Le mémoire de Master valant 18 crédits ECTS, il comporte en principe entre 190'000 et 245'000 caractères au total (espaces compris), ce qui correspond à environ 70 pages. Le mémoire du Master bilingue valant 8 crédits ECTS, il comporte en principe entre 87'000 et 110'000 caractères au total (espaces compris), ce qui correspond à environ 30 pages. Le mémoire de Master de l'orientation « Business and Tax Law » valant 18 crédits ECTS est rédigé en anglais. Il comporte en principe entre 150'000 et 200'000 caractères au total (espaces compris), ce qui correspond à environ 55 pages.

Le mémoire doit être structuré et contenir au moins les parties suivantes :

- Titre
- Table des matières
- Liste des abréviations utilisées
- Exposé du sujet: introduction, développements, conclusion
- Appareil de notes de bas de page
- Bibliographie

L'appareil de notes de bas de page, la liste des abréviations et la bibliographie doivent respecter les formes usuelles (cf. à ce sujet l'ouvrage de PIERRE TERCIER/CHRISTIAN ROTEN, *La recherche et la rédaction juridiques*, 7^e édition, Genève 2016) et rester uniformes tout au long du travail. La bibliographie ne mentionnera que les ouvrages effectivement consultés, en évitant les citations de seconde main.

Toute citation doit figurer entre guillemets, avec indication complète de la source dans une note de bas de page. Le nombre et la longueur des notes de bas de page doivent rester dans une mesure raisonnable.

5. Plagiat

Il y a plagiat lorsque des idées, des raisonnements, des formulations provenant de tiers dans un travail ne sont pas signalés comme tels mais présentés comme la propre création de l'auteur. Il n'est pas déterminant que le plagiat soit intentionnel (tromperie volontaire) ou non, par exemple si l'auteur a oublié d'indiquer ses sources.

Plagier c'est en particulier¹ :

- « S'approprier le travail de quelqu'un d'autre et le présenter comme sien.
- Inclure dans son propre travail des extraits de textes (livres, articles, sites web) sans en mentionner l'auteur original.
- Modifier le texte d'un auteur en remplaçant ses mots par des synonymes.
- Reprendre l'idée originale d'un auteur et l'exprimer avec ses propres mots (reformulation), sans en mentionner la source.
- Insérer des images, des graphiques ou autres sans en mentionner la provenance.
- Ne pas placer entre guillemets (ou indiquer de façon claire et précise) les mots tirés d'une autre source.
- Faire du copier – coller en provenance d'Internet, sans en citer la référence. »

Référence est faite pour le surplus au document « Plagier, c'est voler – Guide à l'attention des étudiant-e-s », disponible sur la page « Prévention contre le plagiat » du site de la Faculté (http://www.unine.ch/droit/home/espace-etudiants/prevention_contre_le_plagiat.html)

En cas de fraude, selon l'article 38 du REE, l'étudiant est réputé avoir échoué à son mémoire de Master. Les sanctions disciplinaires prévues par la Loi sur l'Université de Neuchâtel du 2 novembre 2017 (LUNE) et les Statuts de l'Université du 3 mai 2018 sont réservées. En outre, le Règlement en matière de respect de l'intégrité scientifique du 27 octobre 2014 est applicable.

¹ Extrait de DIDIER DUGUEST, *Citer ses sources*, IEMN-IAE, Nantes 2008 (consulté le 24 mai 2017 à http://www.responsable.unige.ch/assets/files/CiterSources_Duquest.pdf).